

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2026-037
Empiètement sur chaussée – Circulation alternée – Interdiction de dépasser
Limitation de la vitesse à 30 km/h – Rue barrée
Travaux de réparation de voirie

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du 11/02/2026 par la société NEOVIA SOLUTIONS domiciliée 4 rue de la Butte du Berger – 91220 LE PLESSIS-PATE, représentée par M. BELLAL Djallel,

Considérant que pour permettre les travaux de réparation de voirie avec technique d'enrobé projeté à l'émulsion de bitume, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Empiètement sur chaussée, circulation alternée manuellement, interdiction de dépasser, interdiction de circuler chemin des Foulquettes et limitation de la vitesse à 30km/h à compter du 23/02/2026 et pour une durée de 15 jours, dans les lieux suivants :**

- **Chemin des Petits Mians**
- **Boulevard du Midi**
- **Chemin des Foulquettes**

Les travaux seront réalisés par la société NEOVIA SOLUTIONS domiciliée 4 rue de la Butte du Berger – 91220 LE PLESSIS-PATE, représentée par M. BELLAL Djallel.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 23/02/2026 et pour une durée de 15 jours, afin de permettre l'exécution des travaux de réparation de voirie, la chaussée sera empiétée, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse limitée à 30km/h et il sera interdit de dépasser dans la zone des travaux, et le chemin des Foulquettes sera barré.

Article 2 : Afin de ne pas entraver l'accès au marché agricole, la zone de chantier devra être libérée avant 16h00 les mardis 24/02 et 03/03.

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- SDIS,
- Service déchet du Grand Avignon,
- Société NEOVIA SOLUTIONS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 11 février 2026

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

